



syndicat c g t de l'Institut National de la Recherche Agronomique

INRA — Porte de Saint-Cyr — RN 10 — 78210 SAINT-CYR L'ÉCOLE
Téléphone : 01.39.53.56.56 - Fax : 01.39.02.14.50 – E-mail : cgt@inra.fr - CCP Paris 13451- 49Z
Adresse intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> - Adresse internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

N. Réf. : 07-10 JO/MF/sf

Objet : **Situation d'agents
Assistants-Ingénieurs
des EPST**

St-Cyr l'Ecole, le 25 janvier 2007

Assistants Ingénieurs à l'INRA, nous voudrions attirer votre attention sur **les effets de la loi DURAFOUR concernant les catégories d'Assistant Ingénieur des EPST** de l'INRA, CNRS et INSERM.

En application des nouvelles modifications relatives au décret du 30 décembre 1983 (décret 83-1260 du 30 décembre 1983 création du corps des AI), des mesures rétroactives (Décret n° 2002-136 du 1er février 2002) ont été prévues pour corriger les inégalités dues à la mise en œuvre du protocole dit « DURAFOUR ». Ces inégalités concernent les assistants ingénieurs dont le reclassement à partir du corps des techniciens ou secrétaires était prévu rétroactivement à compter du 1er août 1994, mais exclut du dispositif des assistants ingénieurs promus entre janvier 1986 et juillet 1994.

A l'INRA, plus de 200 personnes sont concernées et force est de constater que **le principe d'égalité de traitement n'est pas respecté**. En effet se retrouvent en situation défavorable les assistants ingénieurs promus, après passage d'un concours, entre le 1er janvier 1986 et le 31 juillet 1994 ; ceux promus après bénéficiant de « l'avancement décret 2002 » qui leur attribue des échelons supérieurs.

La LOLF permettrait en principe de régler le problème financier sur les fonds propres de l'INRA (évaluation faite par la Direction Générale de l'INRA pour 127 assistants ingénieurs en activité en octobre 2006 : 900.000 euros) à condition d'obtenir le feu vert des autorités de tutelles pour régler le problème de principe. La modification du décret de 2002 permettrait aux retraités assistants ingénieurs promus entre 1986 et 1994 de bénéficier de cette mesure.

Dans ce contexte, pénalisant pour des agents de l'État qui relèvent du principe de l'égalité de traitement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer des mesures que vous prendrez pour pallier cette situation.

En vous remerciant par avance de votre future réponse à notre courrier, nous vous prions de croire, à l'expression de nos salutations distinguées.

Monique FALIERES et Jocelyne OLIVIER
Représentantes CGT des AI de l'INRA
INRA - BP 52627 – 31326 Castanet Tolosan cedex

Alain POINTILLART et Alain ROQUES
Secrétaires nationaux de la CGT-Inra
Porte de Saint-Cyr — RN 10 — 78210 Saint-Cyr l'Ecole